

**SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 1 du Centre administratif de Dolbeau-Mistassini, ce 16^e jour de décembre 2025, à 19 h, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente;
M. Éric Simard;

MEMBRES DU PERSONNEL

M^{me} Marie-Claude Tremblay;
M^{me} Esther Côté;
M^{me} Nadia Lambert;
M^{me} Sabrina Castonguay;
M^{me} Audrey Boulianne;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. Pierre Lavoie;
M^{me} Stéphanie Nadeau;

Présence par visioconférence :

M^{me} Marie-Pierre Gagné, membre parent;
M^{me} Marie-Eve Sasseville, membre de la communauté;
M. Daniel Gauthier, membre de la communauté;

assistés de M^e Annie Tremblay, directrice générale par intérim et de M^e Anne-Sophie Potvin, secrétaire générale par intérim.

Absences :

M^{me} Marie-Pier Létourneau, membre parent et vice-présidente;
M^{me} Karine Boivin, membre parent.

Invités :

M. Carl Bouchard, directeur général adjoint par intérim;
M^{me} Chantale Simard, directrice générale adjointe par intérim;
M. Steeve Martel, directeur adjoint du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 8 décembre 2025 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

2. Mot de bienvenue

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

La présidente fait la lecture de l'ordre du jour.

CA-0714-12-25

Il est PROPOSÉ par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le sujet suivant et en laissant le point *Affaires nouvelles* ouvert :

- 11.6. Approbation concernant l'affectation des surplus 2024-2025 des établissements.

A D O P T É

4. Adoption des procès-verbaux des 21 et 22 octobre 2025

L'assemblée dispense la secrétaire générale de faire la lecture des procès-verbaux des 21 et 22 octobre 2025.

CA-0715-12-25

Il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Boulianne et RÉSOLU unanimement :

QUE les procès-verbaux des 21 et 22 octobre 2025 soient adoptés tels que déposés.

A D O P T É

5. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

6. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

7. Rapports des comités du conseil d'administration

7.1. Comité de vérification

Le procès-verbal de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue le 8 décembre 2025 est déposé. M. Pierre Lavoie, président du comité, présente les points discutés.

7.2. Comité des ressources humaines

Le procès-verbal de la rencontre du comité des ressources humaines qui s'est tenue le 4 novembre 2025 est déposé. M. Daniel Gauthier, président du comité, présente les points discutés.

7.3. Comité de gouvernance et d'éthique

Le procès-verbal de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique qui s'est tenue le 2 décembre 2025 est déposé. M^{me} Annie Tremblay, directrice générale par intérim, présente les points discutés.

7.4. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

M^{me} Janot Pagé Kroft fait un retour sur la dernière rencontre du conseil d'administration du Cégep de Saint-Félicien et mentionne les principaux sujets abordés.

8. Présentation ou information au conseil d'administration

8.1. Affaires découlant du procès-verbal du 21 octobre 2025

Les affaires découlant du procès-verbal du 21 octobre 2025 sont déposées à titre informatif.

8.2. Affaires découlant du procès-verbal du 22 octobre 2025

Les affaires découlant du procès-verbal du 22 octobre 2025 sont déposées à titre informatif.

8.3. Correspondance

Il n'y a rien à signaler.

8.4. Rapport de la présidence

Le rapport de la présidence pour la période du 22 octobre au 16 décembre 2025 est présenté à titre informatif.

8.5. Rapport de la direction générale

Le rapport de la direction générale pour la période du 22 octobre au 15 décembre 2025 est présenté à titre informatif.

8.6. Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

8.7. Bilan du Plan d'engagement vers la réussite

Il n'y a rien à signaler.

8.8. Bulletin d'information L'Ardoise

Il n'y a rien à signaler.

8.9. Présentation des résultats suite à l'évaluation annuelle du conseil d'administration

Les résultats de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration pour l'année 2024-2025 sont présentés à titre informatif.

8.10. Présentation et dépôt du rapport financier au 30 juin 2025

La présentation et le dépôt des états financiers 2024-2025 sont effectués par M^{me} Annie Tremblay, directrice générale par intérim.

La présentation et le dépôt des états financiers 2024-2025 ont été effectués par M. Vincent Duguay de la firme comptable Mallette, auditeur indépendant, à la rencontre du comité de vérification du 8 décembre 2025.

Le rapport financier 2024-2025 officiel, portant la signature électronique 7819986084, a été expédié au ministère de l'Éducation du Québec le 27 octobre 2025.

Les résultats aux états financiers sont de 6 272 168,44 \$ (déficit) et les surplus accumulés de 155 583,78 \$ se détaillent comme suit :

Valeur comptable nette des terrains :	994 350,15 \$
Surplus accumulé pour fins d'appropriation :	0,00 \$
TOTAL	155 583,73 \$

9. Agenda de consentement

Il n'y a rien à signaler.

10. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Ce point ne s'applique pas puisqu'aucun sujet n'est indiqué dans l'agenda de consentement.

11. Dossiers nécessitant une décision**11.1. Acceptation du rapport annuel 2024-2025**

ATTENDU l'article 220 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ chapitre I-13.3) relatif au rapport annuel;

En conséquence,

CA-0716-12-25

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QUE le rapport annuel 2024-2025 soit accepté tel que présenté;

QU'une copie soit transmise au ministère de l'Éducation du Québec.

A D O P T É

11.2. Adoption des modifications apportées à la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire

ATTENDU la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire actuellement en vigueur, adoptée sous le numéro de résolution CA-0673-06-25;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à ladite politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion en date du 2 décembre 2025 et les commentaires reçus;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents en date du 15 décembre 2025;

En conséquence,

CA-0717-12-25

il est PROPOSÉ par M^{me} Stéphanie Nadeau et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte les modifications apportées à la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire telles que présentées;

QU'une copie de ladite politique soit transmise au comité de parents.

A D O P T É

11.3. Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029

ATTENDU l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (1^{er}, 2^e et 3^e alinéa) qui stipule que chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU les modifications apportées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion le 11 novembre 2025;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents le 24 novembre 2025 en vertu de l'article 193, 1^{er} alinéa, paragraphe 2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été formulé;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des municipalités et des MRC du territoire du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les correspondances reçues de certaines municipalités nous informant qu'elles ne souhaitaient émettre aucun commentaire quant au plan proposé;

En conséquence,

CA-0718-12-25

il est PROPOSÉ par M^{me} Nadia Lambert et RÉSOLU unanimement :

QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 soit adopté tel que présenté.

A D O P T É

11.4. Adoption des modifications apportées au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs

ATTENDU le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adopté sous le numéro de résolution CA-0666-05-25;

ATTENDU les modifications apportées à certaines dispositions de la Loi sur l'instruction publique par la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*, lesquelles ont une incidence sur certaines délégations de fonctions et de pouvoirs;

ATTENDU la recommandation positive du comité de gouvernance et d'éthique d'adopter les modifications apportées audit règlement;

En conséquence,

CA-0719-12-25

il est PROPOSÉ par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées au Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs telles que présentées;

QU'un avis public soit publié à cet effet en vertu de l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique;

QU'un exemplaire du règlement soit expédié aux conseils d'établissement ainsi qu'au comité de parents du Centre de services scolaire en vertu de l'article 395 de la Loi sur l'instruction publique.

A D O P T É

11.5. Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR-031-10-25 à CRR-051-12-25)

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les séances du comité de répartition des ressources tenues les 28 octobre, 3 novembre, 5 novembre et 1^{er} décembre 2025;

ATTENDU les recommandations émanant du comité de répartition des ressources par les résolutions CRR-031-10-25, CRR-032-10-25, CRR-033-10-25, CRR-034-10-25, CRR-035-10-25, CRR-036-10-25, CRR-037-10-25, CRR-038-10-25, CRR-039-10-25, CRR-040-10-25, CRR-041-10-25, CRR-042-10-25, CRR-043-11-25, CRR-044-11-25, CRR-045-11-25, CRR-046-12-25, CRR-047-12-25, CRR-048-12-25, CRR-049-12-25, CRR-050-12-25 et CRR-051-12-25;

ATTENDU les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion les 11 novembre et 2 décembre 2025;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, ces recommandations du comité de répartition des ressources sont acceptées par la direction générale et entérinées par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0720-12-25

il est PROPOSÉ par M^{me} Nadia Lambert et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine les décisions de la direction générale quant à l'acceptation des recommandations suivantes du comité de répartition des ressources :

CRR-031-10-25 : Ajout de 10 heures TES (Notre-Dame-des-Anges)

CONSIDÉRANT la présence d'élèves avec de graves troubles de comportement dans la classe Étincelle, pouvant se désorganiser à n'importe quel moment;

CONSIDÉRANT également une hausse des besoins dans la classe Caméléon;

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques de la clientèle;

CONSIDÉRANT l'épuisement des ressources actuelles;

CONSIDÉRANT l'ajout de 7,5 heures de TES accordé par le CRR pour combler des besoins le midi en lien notamment avec la classe Étincelle;

CONSIDÉRANT la présence de besoins en fin d'avant-midi et au retour en classe en après-midi dans la classe Étincelle et la classe Caméléon;

CONSIDÉRANT que la demande n'atteint pas les critères du schéma en lien avec le cheminement à suivre pour un ajout de ressource;

DE refuser la demande d'ajout de 10 heures de TES en fin d'avant-midi et au retour du dîner pour l'année en cours.

CRR-032-10-25 : Ajout de 10 heures TES (Monseigneur Bluteau)

CONSIDÉRANT que l'élève n'a jamais eu accès à la scolarisation;

CONSIDÉRANT qu'il adopte des comportements socialement inacceptables constamment (plusieurs fois par jour) comme baisser son pantalon, crier, faire des bruits, etc.;

CONSIDÉRANT qu'il n'y pas de TES disponible dans l'école pour répondre à ses besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas de service pour ses besoins d'ordre comportemental;

D'ajouter 10 heures de TES jusqu'à la fin janvier et que le besoin soit réévalué lors du CRR du 3 février 2026;

QUE la ressource soit payée à même l'organisation scolaire.

CRR-033-10-25 : Ajout de 20,5 heures de surveillant d'élèves (14,5 heures et 6 heures) (Polyvalente de Normandin)

CONSIDÉRANT que la clientèle étudiante de la Polyvalente de Normandin a augmenté de 146 élèves dans les cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que les heures des postes du surveillant d'élèves sont les mêmes depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que les besoins d'accueil et d'accompagnement au centre ressources ont considérablement augmenté dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que les TES doivent assurer une présence au centre ressources quand le surveillant n'y est pas et que leur charge de travail a aussi augmenté;

CONSIDÉRANT qu'il nous reste peu de marge de manœuvre avec les enseignants pour combler ces besoins de surveillance;

CONSIDÉRANT que la demande n'atteint pas les critères du schéma en lien avec le cheminement à suivre pour un ajout de ressource;

CONSIDÉRANT que la démonstration n'a pas été faite à l'effet que des modifications ont été apportées au panier de services;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la direction d'école dépose ses demandes lors de la prise de besoins pour les plans d'effectifs;

DE refuser la demande d'augmentation du nombre d'heures allouées à deux postes de surveillant d'élèves.

CRR-034-10-25 : Ajout de 11 périodes d'orthopédagogie (Jeanne-Mance et Pie XII)

CONSIDÉRANT les grandes difficultés de la cohorte des élèves de 3^e année (déjumelage);

CONSIDÉRANT la réintégration d'un élève à l'école, au centre de soutien bienveillant, car il ne peut pas fréquenter sa classe pour le moment (violence) et que le CSS doit assurer quelques heures d'enseignement par semaine (en attente d'une évaluation pour ce jeune);

CONSIDÉRANT que l'enseignante de la classe peut difficilement se rendre disponible, car il y a déjà plusieurs élèves ayant un code de difficulté (50, 12) et d'autres sans diagnostic, mais avec de grands défis d'attachement et qui nécessitent déjà plusieurs rencontres avec les intervenants et que l'orthopédagogue de l'école est enceinte (élève violent qui frappe, etc.);

CONSIDÉRANT que dans cette même classe, un nouvel élève ayant lui aussi un diagnostic (53) sera de retour des centres jeunesse;

CONSIDÉRANT les grands retards académiques des élèves de cette cohorte qui nécessitent souvent des interventions individualisées (certains ont des retards de plus de 2 ans malgré le fait qu'ils ont repris une année);

CONSIDÉRANT que la ressource est déjà dans l'école et connue des élèves;

CONSIDÉRANT que la demande n'atteint pas les critères du schéma en lien avec le cheminement à suivre pour un ajout de ressource;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà un panier de services en orthopédagogie dans cette école;

CONSIDÉRANT qu'une classe a été déjumelée;

CONSIDÉRANT que les contrats de suppléance sont priorisés et ne peuvent être transformés;

DE refuser que les périodes de suppléance qui sont déjà à l'horaire d'un enseignant deviennent des périodes d'orthopédagogie.

CRR-035-10-25 : Ajout de 35 heures TES pour les classes en adaptation scolaire (Nurture, Transit, Acti-Défis, PFAE, centre ressources) (Polyvalente des Quatre-Vents)

CONSIDÉRANT que la classe Nuture a plus d'élèves que dans le passé avec des défis différents;

CONSIDÉRANT les nombreux plans d'intervention avec présence de TES;

CONSIDÉRANT le manque de TES pour soutenir les interventions en lien avec des clientèles à risque;

CONSIDÉRANT que la TES du centre ressources supervise plusieurs niveaux (réorganisation avec le contexte budgétaire, tout en assurant ses suivis et la surveillance du centre ressources);

CONSIDÉRANT que les personnes attitrées pour remplacer dans le secteur de Nurture ne sont pas toujours disponibles;

CONSIDÉRANT l'augmentation des interventions sur l'heure du midi (Nurture) demandant un ajout de ressource;

CONSIDÉRANT que la demande n'atteint pas les critères du schéma en lien avec le cheminement à suivre pour un ajout de ressource;

CONSIDÉRANT que la démonstration n'a pas été faite à l'effet que des modifications ont été apportées au panier de services;

DE refuser la demande d'ajout de 35 heures TES afin de pallier le manque d'effectifs et pour combler les besoins.

CRR-036-10-25 : Ajout d'un technicien en travaux pratiques – 35 heures (Le Retour et L'Envol)

CONSIDÉRANT que l'enseignant sera dans la classe à côté du laboratoire et que l'élève pourra s'y référer s'il a des questions;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'heures sont données aux enseignants pour faire les laboratoires pratiques avec les élèves;

CONSIDÉRANT une économie de salaire considérable;

CONSIDÉRANT qu'il sera possible d'offrir encore plus d'heures pour les laboratoires (17-18 heures par centre);

CONSIDÉRANT que cette façon de faire sera moins contraignante pour l'offre des disponibilités des laboratoires;

CONSIDÉRANT que certaines heures d'enseignement seront converties en heures de techniciens en travaux pratiques;

CONSIDÉRANT que cette demande n'occasionne pas de dépenses supplémentaires;

D'ajouter un poste régulier au plan d'effectifs du personnel de soutien de 35 heures de technicien en travaux pratiques.

CRR-037-10-25 : Ajout ponction des sommes allouées dans les établissements pour le perfectionnement

CONSIDÉRANT un déficit constaté au niveau des états financiers au 30 juin 2025 ainsi qu'un déficit anticipé au niveau du budget ajusté 2025-2026 occasionnés en majeure partie par l'utilisation des contrats de suppléance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'utilisation des contrats de suppléance, le coût de certaines suppléances était financé par des mesures et que la rémunération reliée à la suppléance était traitée en paiement sur pièce permettant ainsi de rattacher la dépense au financement approprié;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs écoles les montants de perfectionnement sont minimes et insuffisants pour les besoins de formation;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs écoles un plan de perfectionnement est déjà établi et que les sommes prévues au budget sont déjà engagées;

CONSIDÉRANT que les écoles devraient suivre les montants des suppléances faites par des enseignants avec des contrats de suppléances afin de pouvoir récupérer ces sommes, en fin d'année, pour payer les contrats de suppléance;

QUE ne soit pas acceptée la proposition de ponctionner certaines sommes allouées dans les établissements pour le perfectionnement;

QUE les sommes économisées, par l'utilisation des enseignants à contrat de suppléance, ne permettent pas de donner plus d'occasions de formation aux équipes-écoles, mais bien de venir éponger les dépenses occasionnées par les contrats;

QUE ces sommes ne se retrouvent pas dans le surplus cumulé de l'année suivante;

QUE les soldes soient récupérés en fin d'année pour payer les contrats de suppléance;

QU'un suivi soit effectué par chaque école quant au motif de suppléance pour les absences en lien avec le perfectionnement, et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2025.

CRR-038-10-25 : Préparation à la répartition des ressources 2026-2027

CONSIDÉRANT le travail à faire afin de se préparer à la répartition des ressources pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'ajouter au document de travail la provision à garder en début d'année;

CONSIDÉRANT que le sous-comité sera composé des personnes suivantes :

M. Ugo Maltais;
M^{me} Annie Lemelin;
M. Jérémie Gagnon;
M^{me} Nadya Tremblay;
M^{me} Stéphanie Lachance;
M^{me} Chantale Simard;
M^{me} Nancy Bilodeau;
M. Carl Bouchard;

CONSIDÉRANT que la première rencontre du sous-comité se tiendra le 14 novembre de 8 h à midi, à Saint-Félicien;

QU'un sous-comité soit formé pour travailler sur la répartition des ressources pour l'année 2026-2027.

CRR-039-10-25 : Nouveaux contrats de suppléance pour les finissants

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire actuel qui ne permet pas l'ajout de nouveaux contrats de suppléance pour le personnel légalement qualifié;

CONSIDÉRANT que des vérifications doivent être faites au niveau des textes de loi par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la situation de la main-d'œuvre dans nos milieux demeure précaire et s'accroîtra au cours de l'année scolaire en contexte de pénurie de main-d'œuvre;

QU'aucun contrat de suppléance ne soit offert aux finissants;

QUE des vérifications soient faites par le Service des ressources humaines afin d'évaluer ce qui pourrait être offert aux finissants en terme de contrats potentiels, et ce, sans conditions imposées au CSSPB;

QUE la situation soit réévaluée en cours d'année scolaire, considérant la précarité de notre situation de main-d'œuvre en contexte de pénurie.

CRR-040-10-25 : Reconduction d'un poste particulier de technicien en travail social en poste régulier 35 heures (SAE et FP)

CONSIDÉRANT les besoins en lien avec la clientèle importante d'élèves internationaux fréquentant le CFP;

CONSIDÉRANT l'accompagnement spécialisé dont ont besoin les élèves internationaux (demande de documents officiels, logement, ouverture de compte, démarches d'immigration, etc.);

CONSIDÉRANT la surcharge de travail sur les épaules des directions si personne n'occupe ce poste;

CONSIDÉRANT que le projet s'autofinance grâce aux ETP supplémentaires réalisés avec cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le taux d'abandon des élèves internationaux est presque nul depuis l'arrivée d'une ressource responsable de l'accueil et de l'accompagnement de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que la ressource contribue au rehaussement de la qualification auprès du CSS;

CONSIDÉRANT que cette demande n'entraîne pas d'ajout au budget;

QUE le poste particulier soit reconduit en poste régulier de technicien de travail social, 35 heures, à la date d'échéance du projet.

CRR-041-10-25 : MAO – Projet surplus cumulés

CONSIDÉRANT le montant de 1 366 081 \$ de surplus cumulé au niveau des secteurs jeunes et adultes (FGA);

CONSIDÉRANT qu'il serait intéressant d'utiliser une partie du montant du surplus cumulé pour autoriser des projets à certaines écoles qui dépassent le total de leur budget MAO;

QUE les directions d'établissement ayant épuisé leur budget MAO puissent déposer des demandes projets détaillées selon la procédure mise en place;

QUE la demande soit analysée par le sous-comité du CRR auquel la direction du Service des ressources matérielles fait partie;

QUE les critères établis il y a quelques années soient utilisés pour analyser les demandes effectuées;

QU'un 10 % par année, pendant trois ans, du montant des surplus cumulés soit conservé pour la réalisation de ces projets;

QUE l'école s'assure d'avoir dépensé son budget MAO avant de déposer une demande de projet.

CRR-042-10-25 : Référentiel lors du dépôt d'une demande d'ajout de ressources

CONSIDÉRANT le contexte où les ressources financières sont plus que limitées, les contraintes organisationnelles, légales et budgétaires exigent une gestion rigoureuse, transparente et équitable des moyens disponibles;

CONSIDÉRANT que le comité de répartition des ressources (CRR) doit souvent prendre des décisions difficiles, qui nécessitent des informations précises, complètes et comparables d'un établissement à l'autre;

CONSIDÉRANT que le CRR s'est doté d'un cheminement à suivre pour l'ajout de ressources, afin d'assurer une démarche cohérente, équitable et basée sur des critères communs qui précise les étapes de présentation, d'analyse et de validation des demandes;

D'élaborer un référentiel ayant les objectifs suivants :

- Guider les directions dans la préparation des demandes soumises au CRR;
- Offrir des outils et pistes de réflexion à la direction;
- Uniformiser la présentation des besoins et des justifications;
- Assurer une prise de décision éclairée et équitable par le comité;
- Soutenir le cheminement établi par le CRR en offrant une structure commune d'analyse;
- Optimiser l'utilisation des ressources en fonction des priorités éducatives et organisationnelles.

CRR-043-11-25 : Demande d'ajout de 5 heures TES (Monseigneur Bluteau)

CONSIDÉRANT que l'élève fréquentera la classe Kangourou;

CONSIDÉRANT que le service Kangourou débute à 9 h et que l'école a l'obligation légale d'accueillir le jeune à partir de 8 h (il demeure à Saint-Félicien);

CONSIDÉRANT que l'élève ne peut rester seul à la maison en raison de son âge et de ses défis;

CONSIDÉRANT que les TES de la classe Kangourou ne sont pas disponibles à ce moment (horaire élaboré en tenant compte des rencontres du mercredi, des après-midis spécialistes et des rencontres d'équipe pour l'arrimage d'intervention);

CONSIDÉRANT que la direction mentionne qu'il n'y a pas de TES disponible dans l'école pour répondre aux besoins spécifiques du jeune;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre élève de la classe Kangourou n'arrive plus tôt et que le service de surveillance n'existe pas;

QU'avant d'ajouter les 5 heures demandées, le CRR recommande que l'effort fait quant à l'aménagement d'assignation de la tâche des TES ou du personnel professionnel soit démontré pour éviter l'ajout d'un 5 h par semaine;

QUE le travail soit fait dans les deux prochains jours pour que l'élève entre rapidement à Kangourou.

CRR-044-11-25 : Demande d'ajout de 19,2 heures TES – Jordan (Pie XII)

CONSIDÉRANT qu'un élève autochtone ne générant aucune ressource TES, puisqu'il a été inscrit après l'octroi des mesures Jordan, se désorganise souvent et requiert du 1 pour 1. Il présente fréquemment des comportements de violence envers ses pairs. Une TES doit être sollicitée pour assurer la sécurité du groupe et des adultes;

CONSIDÉRANT le retour d'un élève autochtone qui était placé en centre de réadaptation depuis le début de l'année à partir du 3 novembre, en entrée progressive, afin d'assurer

son bien-être, car le groupe est déjà fragile et se désorganise déjà. Avec le groupe actuel la TES doit régulièrement demander de l'aide des autres TES afin d'intervenir et d'assurer la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT que l'élève qui revient a une problématique de santé avec de grandes manifestations. Il se met en colère à cause des bruits, des tons de voix, etc. Il fait plusieurs injures envers les jeunes et les adultes, faisant en sorte que les autres élèves se fâchent ou deviennent anxieux. Ses relations avec ses pairs sont très difficiles, car il vit plusieurs conflits. Son fonctionnement demeure difficile, et ce, malgré plusieurs aménagements mis en place;

CONSIDÉRANT que dans ce même groupe, il y a déjà plusieurs jeunes avec de grands défis : TSA en cours de validation, TDAH avec des manifestations marquées, anxiété, symptômes dépressifs, certains sont en cours d'évaluation, etc. L'enseignante et l'éducatrice n'arrivent pas à répondre aux besoins de tous les élèves, et ce, malgré des aménagements mis en place et du soutien-conseil fréquent de la psychoéducatrice;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs désorganisations à l'école Pie XII qui nécessitent l'aide de 2-3 TES et que des élèves doivent être sortis de certaines classes. De plus, un jeune doit être scolarisé au local Hérisson à temps complet pour le moment, car il a posé des gestes de violence récurrents (réintégration progressive à prévoir);

D'ajouter 19,2 heures par semaine de TES pour deux élèves, pour l'année en cours, à moins que le besoin ne soit plus nécessaire en cours d'année;

QUE la ressource soit payée à même le financement du principe de Jordan.

CRR-045-11-25 : Suivi – Demande d'ajout de 5 heures TES (Monseigneur Bluteau)

CONSIDÉRANT la recommandation CRR-043-11-25;

CONSIDÉRANT que l'élève fréquentera la classe Kangourou;

CONSIDÉRANT que le service Kangourou débute à 9 h et que l'école a l'obligation légale d'accueillir le jeune à partir de 8 h (il demeure à Saint-Félicien);

CONSIDÉRANT que l'élève ne peut rester seul à la maison en raison de son âge et de ses défis;

CONSIDÉRANT que les TES de la classe Kangourou ne sont pas disponibles à ce moment (horaire élaboré en tenant compte des rencontres du mercredi, des après-midis spécialistes et des rencontres d'équipe pour l'arrimage d'intervention);

CONSIDÉRANT qu'il y a un centre bienveillant dans l'école et que l'accueil de cet élève une heure par jour ne dénaturera pas les services du centre;

CONSIDÉRANT que les ressources financières du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets sont plus que limitées et qu'il existe une alternative dans l'école;

De refuser la demande d'ajout de 5 heures par semaine de TES.

CRR-046-12-25 : Suivi des motifs d'absence d'enseignants afin de maximiser le financement des contrats de suppléance

CONSIDÉRANT un déficit constaté au niveau des états financiers au 30 juin 2025 ainsi qu'un déficit anticipé au niveau du budget ajusté 2025-2026 occasionnés en partie par l'utilisation des contrats de suppléance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'utilisation des contrats de suppléance, le coût de certaines suppléances était financé par des mesures et que la rémunération reliée à la suppléance était traitée en paiement sur pièce permettant ainsi de rattacher la dépense au financement approprié;

CONSIDÉRANT qu'avec l'utilisation des contrats de suppléance qui sont rémunérés en paiement automatique et imputés dans seulement deux codes budgétaires permettant de distinguer strictement le secteur primaire du secondaire, ce rapprochement de la dépense au financement approprié n'est actuellement pas possible;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines travaille actuellement en étroite collaboration avec le Service des ressources financières afin de mettre en place une façon de documenter l'utilisation des contrats de suppléance et d'aller importer cette dépense avec le bon financement;

CONSIDÉRANT que le CSS doit trouver une alternative permettant de déterminer, de la manière la plus efficiente possible, la portion de contrats de suppléance qui devrait être financée par des allocations;

CONSIDÉRANT que certaines allocations destinées à financer des libérations d'enseignants sont reliées à des mesures conventionnées et qu'une partie du solde résiduel de celles-ci au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024 aurait dû être incluse au financement des contrats de suppléance plutôt que versée au solde cumulé de ces mesures conventionnées;

D'instaurer un suivi permettant de recenser dans chaque établissement l'utilisation qui est faite des contrats de suppléance tout en spécifiant, le cas échéant, si l'utilisation est relative à/aux :

1. remplacements d'un enseignant régulier (remplacement à court ou long terme, congés sociaux, assurance-salaire, droits parentaux, CNESST ou SAAQ) financés par le budget central de l'organisation scolaire via la provision pour suppléance;
2. libérations relatives aux plans d'intervention financées par le budget des écoles via les unités 300;
3. perfectionnements chapeautés par le Service de l'enseignement et des services complémentaires (nouveau programme en français, implantation des pratiques efficaces, agents multiplicateurs, etc.) et financés à même le volet 2 de la mesure 15001 – Seuil minimal de services dans les écoles dont l'allocation est incluse au budget de ce service;
4. l'insertion professionnelle financée par le budget du comité d'insertion professionnelle;
5. l'encadrement des stagiaires financé par le budget du comité local de stage;
6. libérations syndicales remboursables financées par le budget du syndicat des enseignants;

7. programmes pédagogiques particuliers (PPP en hockey excellence, nature et environnement, PEI, musique et danse) financés par les revenus provenant des frais chargés aux parents via le fonds 4;

8. perfectionnements non conventionnés des enseignants financés par le budget d'école via les unités 100;

9. perfectionnements conventionnés des enseignants financés par le budget inclus au budget d'école via les unités 300;

QUE les demandes de suppléances soient indiquées dans Scolago par les enseignants tant au primaire qu'au secondaire en sélectionnant, le cas échéant, le bon motif d'absence spécifiquement prévu pour identifier la plupart des situations ci-haut mentionnées et si nécessaire en ajoutant à la demande à l'endroit prévu à cette fin toutes informations pertinentes;

QUE les compilations des absences soient faites par le Service des ressources humaines pour le primaire et par les secrétaires pour le secondaire;

QUE les demandes de suppléances en lien avec les absences autorisées par les écoles (motifs d'absence 7, 8 et 9) soient suivies par les écoles;

QU'en cours d'année, la portion des budgets ci-haut mentionnés pouvant être rattachée à l'utilisation des contrats de suppléance ne soit pas utilisée par ailleurs pour d'autres suppléances, et ce, afin de permettre de maximiser le financement du coût global des contrats de suppléance;

QUE la compilation se fasse à partir de septembre 2025.

CRR-047-12-25 : Ajout de 32 heures TES (Grandes-Rivières, bâtiment Le Tournant)

CONSIDÉRANT que les codes et le GBA prévoyaient pour 132 h de TES, que l'école a eu 96 h (deux coupures) et que les besoins sont grands;

CONSIDÉRANT que cette école a des programmes à l'insertion au marché du travail et que certains milieux fréquentés par nos élèves nécessitent une supervision constante d'une TES ce qui cause un déficit de service pour les élèves qui restent à l'école, et ce, plusieurs fois par semaine;

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation des services, selon les besoins dans le bâtiment, a déjà été faite et que, malgré les changements, l'essoufflement de l'équipe se fait déjà ressentir;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'élèves présentant des traumatismes complexes, des troubles de comportement, des difficultés d'adaptation et d'apprentissage et des élèves avec des codes de difficulté;

CONSIDÉRANT qu'une ressource sera disponible à la fin de son remplacement actuel et que trois demandes Jordan ont été effectuées permettant de payer cette ressource supplémentaire;

D'ajouter 32 heures par semaine de TES pour l'année en cours à moins que le besoin ne soit plus nécessaire en cours d'année;

QUE la ressource soit payée à même le financement du principe de Jordan.

CRR-048-12-25 : Réévaluation du besoin – Ajout de 7,5 heures TES pour les dîners (Notre-Dame-des-Anges) (CRR-020-09-25)

CONSIDÉRANT la présence d'élèves avec de graves troubles de comportement dans la classe Étincelle, pouvant se désorganiser à n'importe quel moment;

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques de la clientèle;

CONSIDÉRANT l'épuisement des ressources actuelles;

CONSIDÉRANT la présence de besoins sur l'heure du dîner;

CONSIDÉRANT qu'après évaluation, les besoins sont encore présents;

QUE la ressource soit payée à même l'organisation scolaire, pour l'année en cours à moins que le besoin ne soit plus nécessaire en cours d'année.

CRR-049-12-25 : Ajout de 30 heures TES (Monseigneur Bluteau)

CONSIDÉRANT que les deux classes de 2^e année sont composées d'une grande proportion d'élèves présentant des difficultés importantes de comportement et d'adaptation et certains avec des plans d'aménagement préventif;

CONSIDÉRANT que les enseignantes sont accompagnées par l'équipe psychosociale, des partenaires externes (CRDP, ergothérapeute, etc.) et des conseillères pédagogiques depuis septembre sans amélioration significative;

CONSIDÉRANT qu'une seule éducatrice s'assure de soutenir toutes les classes du premier cycle;

CONSIDÉRANT qu'un nombre de plus en plus grand d'élèves nomment craindre certains élèves étant donné les crises et les désorganisations;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'horaires de d'autres TES pour donner du soutien supplémentaire au détriment d'autres élèves;

CONSIDÉRANT que le centre de soutien bienveillant est utilisé pour des élèves afin de répondre à différents besoins;

CONSIDÉRANT le climat d'apprentissage;

CONSIDÉRANT qu'il est fréquent que les deux classes doivent évacuer afin d'assurer la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT que, malgré le grand professionnalisme du personnel dans les classes, l'épuisement se fait sentir et ne cesse d'augmenter;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les Services éducatifs Jeunes suite au dépôt des tâches et horaires des TES;

D'ajouter 26 heures par semaine de TES, pour l'année en cours, à moins que le besoin ne soit plus nécessaire en cours d'année;

QUE la ressource soit payée à même l'organisation scolaire.

CRR-050-12-25 : Affectation des surplus/déficits des établissements pour 2024-2025

CONSIDÉRANT l'article 96.24 de la LIP qui stipule que les surplus des établissements deviennent ceux du CSS à moins que le CA en décide autrement suite à une recommandation du CRR;

CONSIDÉRANT que depuis l'application de cet article, le CRR a toujours recommandé que les surplus/déficits des établissements deviennent ceux du CSS;

CONSIDÉRANT que les écoles présentent un surplus totalisant 40 464 \$, que les centres de formation générale présentent un surplus de 508 978 \$ et que le centre de la formation professionnelle présente un surplus de 450 374 \$;

CONSIDÉRANT que le budget initial 2025-2026 présente un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT que certains établissements sont en surplus et d'autres en déficit;

CONSIDÉRANT la mesure 30510 mise en place en 2023-2024 qui vise à assurer que les sommes allouées par le MEQ aux CSS soient engagées rapidement dans l'année scolaire pour laquelle elles sont versées;

CONSIDÉRANT que cette mesure prévoit un mécanisme de récupération par le MEQ, en tout ou en partie, lorsqu'un excédent ajusté des revenus est constaté par rapport aux charges;

QUE les surplus/déficits des établissements deviennent ceux du CSS pour l'année 2024-2025.

CRR-051-12-25 : Proposition du modèle de répartition des services professionnels au primaire

CONSIDÉRANT que le CSS désire s'assurer d'un niveau équitable de services entre les établissements;

CONSIDÉRANT qu'il est parfois difficile de remplacer rapidement les ressources qui s'absentent et que cela entraîne des bris de service pour certaines écoles;

CONSIDÉRANT que l'expertise développée par certaines ressources pourrait être partagée à plusieurs établissements du même regroupement;

D'accepter la proposition de regrouper ces services en cellules par secteur selon le plan déposé pour l'année 2026-2027.

ADOPTÉ

11.6. Approbation concernant l'affectation des surplus 2024-2025 des établissements

ATTENDU l'article 96.24 de la LIP qui stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire, mais que toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite;

ATTENDU l'article 110.13 de la LIP qui stipule que l'article 96.24 s'applique également aux centres;

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de cet article, le CRR recommande que les surplus/déficits des établissements deviennent ceux du CSS;

ATTENDU que les écoles présentent un surplus totalisant 40 464 \$, que les centres de formation générale des adultes présentent un surplus de 508 978 \$ et que le centre de formation professionnelle présente un surplus de 450 374 \$;

ATTENDU qu'au 30 juin 2025, certains établissements sont en surplus et d'autres en déficit;

ATTENDU que la limite d'appropriation des surplus accumulés, en tenant compte des surplus au 30 juin 2024, se situe à 0 \$ pour 2025-2026;

ATTENDU que le budget initial 2025-2026 présente un équilibre budgétaire précaire;

ATTENDU la mesure 30510 mise en place en 2023-2024 et qui vise à assurer que les sommes allouées par le MEQ aux CSS soient engagées rapidement dans l'année scolaire pour laquelle elles sont versées;

ATTENDU que cette mesure prévoit un mécanisme de récupération par le MEQ, en tout ou en partie, lorsqu'un excédent ajusté des revenus est constaté par rapport aux charges;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de répartition des ressources le 1^{er} décembre 2025 et sa recommandation à l'effet que les surplus des établissements deviennent ceux du centre de services scolaire pour l'année 2024-2025;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion du 2 décembre 2025;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de vérification du 8 décembre 2025;

Il est proposé par M^{me} Ester Côté et RÉSOLU unanimement :

QUE les surplus 2024-2025 des établissements deviennent ceux du centre de services scolaire.

CA-0721-12-25

A D O P T É

12. Affaires nouvelles

Il n'y a rien à signaler.

13. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 24 février 2026, au Centre administratif de Roberval.

14. Évaluation de la rencontre

Les membres devront remplir le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

15. Levée de la séance

CA-0722-12-25

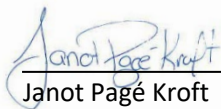
Il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Claude Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 26.

ADOPTÉ

La présidente,

La secrétaire d'assemblée,



Janot Pagé Kroft



Anne-Sophie Potvin, avocate